Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire n°204T 2026 du 09 octobre 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU CLOCHER ET RUE DE LA FONTAINE

La Maire déléguée,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU la demande en date du mardi 06 octobre 2026 émise par ADAM TP demeurant 20 rue de Neuwiller 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Quentin STOFFEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que la rénovation d'une conduite AEP rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 02 novembre au vendredi 04 décembre 2026 dans la rue du Clocher et rue de la Fontaine à Imbsheim,

ARRÊTE

Article 1
À compter du lundi 02 novembre et ce jusqu'au vendredi 04 décembre 2026, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues précitées. Les riverains devront laisser leur véhicules hors des rues en travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.17-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADAM TP.

Article 3
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 09 octobre 2026
La Maire Déléguée

Laurence DORN

VILLE DE BOUXWILLER COMMUNE ASSOCIÉE IMBSHEIM BAS-RHIN

DIFFUSION:
- *ADAM TP*
- *Police Municipale*
- *SIS 67*
- *Gendarmerie*
- *SAMU 67*
- *Communication*
- *Maire délégué de Griesbach Le Bastberg*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.